



**Réforme de la structure politique  
et des services de proximité**

**Proposition déposée au conseil municipal**

**Le 20 janvier 2014**

## Table des matières

Préambule.....	4
<i>Le Rapport Paquin</i> .....	4
Enjeux budgétaires .....	5
La légitimité de la démarche .....	5
Consultation publique .....	7
Structure de la proposition .....	7
Section 1 : Les modifications proposées .....	9
1.1) Le territoire des arrondissements .....	9
1.2) Le nombre de conseillers municipaux .....	11
1.3) Les compétences « gestion des loisirs et des parcs ».....	13
1.4) Les directeurs d'arrondissement (rôle et nombre) .....	15
1.5) Le centre d'appels non urgents 311 .....	16
1.6) La présence des services municipaux dans les bureaux d'arrondissement.....	17
Section 2 : Les pratiques à conserver .....	18
2.1) Les responsabilités en matière d'urbanisme .....	18
2.2) Les séances de consultation « sectorielles » .....	18
2.3) Les comités consultatifs d'arrondissement .....	19
2.4) Les responsabilités financières.....	19
2.5) Les ateliers de travail des conseils d'arrondissement .....	20
Section 3 : Les changements organisationnels proposés.....	22
3.1) La gestion des loisirs.....	22
3.2) La gestion des parcs et des espaces verts.....	24
3.3) La gestion des nouveaux arrondissements.....	24
Section 4 : Les impacts sur les ressources humaines .....	26
Section 5 : Les économies attendues.....	27
Section 6 : Résumé des recommandations .....	28
Annexe 1 : Processus de consultation publique .....	31
Annexe 2 : Tableau du résumé du projet de réforme .....	33
Annexe 3 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Brompton.....	37

Annexe 4 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Fleurimont .....	40
Annexe 5 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Jacques-Cartier .....	43
Annexe 6 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement du Mont-Bellevue.....	46
Annexe 7 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville .....	49
Annexe 8 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Lennoxville.....	52
Annexe 9 : Tableau des économies sur la rémunération des élus .....	55
Annexe 10 : Tableaux concernant les aspects procéduraux du projet de réforme .....	56

## Préambule

Le présent projet de réforme propose d'alléger la structure politique de la Ville de Sherbrooke et de modifier les pratiques de gestion des loisirs et de l'entretien des parcs afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience.

Évidemment, ce n'est pas la première réflexion visant à rendre plus efficaces et plus efficaces les activités de la Ville de Sherbrooke depuis le regroupement municipal de 2001. En fait, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, cela faisait 12 ans que nous mettions à l'épreuve la structure politique et administrative de la nouvelle Ville de Sherbrooke. Les conseillers municipaux de la première heure se souviendront que les élus ont rapidement convenu de centraliser les services de la voirie qui étaient dévolus aux arrondissements en vertu du décret créant la nouvelle Ville de Sherbrooke. En 2004, les élus ont aussi décidé d'intégrer Hydro-Sherbrooke dans l'actif de la nouvelle Ville. Le conseil municipal suivant a statué sur la pertinence de confier l'analyse des plans d'implantation et d'intégration architecturale aux arrondissements et les élus du dernier conseil ont même confié la collecte des matières compostables aux cols bleus de la Ville par souci d'économie et d'efficacité.

D'autres réflexions voulant faire de Sherbrooke une Ville encore plus performante dans la prestation de services ont conduit au statu quo en raison d'une multitude de facteurs autant économiques, que stratégiques et politiques qui ont guidé le dernier conseil municipal. En effet, la dernière tentative de procéder à des changements significatifs afin de générer des économies dans la structure de gouvernance tout en améliorant la prestation de services aux citoyens, le *Rapport Paquin*, a échoué au terme d'un long débat tranché par un vote du conseil municipal le 7 mai 2012.

### **Le Rapport Paquin**

La démarche d'étalonnage privilégiée par le comité de chantier d'alors a permis de valider certaines de nos pratiques de gestion et d'identifier des pratiques qui nous auraient permis de nous rendre meilleurs en matière de gouvernance et de services de proximité. Bien qu'il ait été rejeté par le conseil municipal, le *Rapport Paquin* est certainement, à mon avis, un des dossiers les mieux fouillés et les mieux documentés à avoir été soumis aux élus de la Ville de Sherbrooke.

Il est clair dans mon esprit que les travaux de ce comité ont permis de faire la démonstration qu'il est possible de maintenir, voire d'améliorer, l'accès aux services pour les citoyens tout en générant des économies appréciables. C'est dans le même esprit qu'est déposée la présente proposition de réforme de la structure politique et des services de proximité. Certains y verront de l'entêtement, mais je ne peux pas me résoudre, comme maire de la Ville de Sherbrooke, à maintenir des structures et des pratiques coûteuses, et à plusieurs égards inefficaces, parce qu'il en a été décidé ainsi il y a 12 ans. Notre devoir d'élu est aussi de provoquer des occasions pour

faire « plus avec moins » et de saisir les opportunités quand il y en a, tout en respectant les contribuables.

C'est pourquoi la présente proposition de réforme, soumise au nouveau conseil municipal, en est largement inspirée. Inspirée parce que le processus de documentation a été d'une grande rigueur, inspirée aussi parce que les principaux constats demeurent non seulement d'actualité, mais également d'une grande validité.

### **Enjeux budgétaires**

En ce qui concerne l'aspect financier, parce que la question se pose, la gestion du budget demande que les élus qui en sont responsables puissent s'assurer d'en donner le plus possible aux citoyennes et aux citoyens. L'élue municipale doit vouer un véritable culte au dollar que lui confie le contribuable et s'engager dans le changement lorsqu'il a l'opportunité de lui en donner plus pour son argent. Les contribuables ne s'attendent à rien de moins.

Cette donnée est d'autant plus vraie que le monde municipal traverse une véritable zone de turbulence sur le plan budgétaire. Inutile de discourir sur les impacts désastreux des déficits des caisses de retraite sur le budget de fonctionnement de la Ville, sur l'impact démesuré d'une faible fluctuation des taux d'intérêts, sur une décision du gouvernement du Québec de transférer ou d'imposer une nouvelle norme ou responsabilité aux villes et sur les simples aléas de la gestion municipale dont des événements météorologiques imprévisibles ou l'incendie d'une caserne de pompiers par exemple.

Mais au-delà de la dimension financière, nous avons la responsabilité de rendre l'administration municipale agile, efficace, efficiente et fiable. La structure de gouvernance politique allégée qui vous est soumise tout comme la centralisation de la gestion des services de loisir et des parcs commandera des changements importants dans l'organisation du travail des employés de la Ville. En s'imposant, d'emblée, une cure minceur, le conseil municipal sera en mesure d'exiger les changements souhaités dans l'administration municipale dans l'objectif de tirer le maximum des ressources dont nous disposons et d'en offrir le maximum aux citoyennes et aux citoyens de la Ville de Sherbrooke pour leur argent. Au-delà de l'exemple donné par les élus, il demeure que les économies que propose de générer le projet de réforme de la structure politique, soit 650 000 \$ par année, seront redirigés vers les services directs à la population (économies qui sont incluses dans le 2 millions de dollars pour l'ensemble de la réforme) et constituent des gains réels pour les contribuables.

### **La légitimité de la démarche**

Lors du débat qui a précédé le rejet du *Rapport Paquin*, certains élus avaient soulevé que les porteurs de la proposition n'avaient pas toute la légitimité requise puisque la réduction du nombre

d'élus n'avait pas fait l'objet d'un engagement électoral clair dans le cadre de la campagne électorale de 2009 malgré le fait que la CSAM (la Commission sherbrookoise sur les activités municipales) avait été instituée dans cet objectif. Dans la présente démarche visant « à faire plus avec moins », il est clair que sa légitimité est doublement acquise.

Les grands paramètres de la présente proposition ont été rendus publics à la mi-octobre au milieu de la campagne électorale 2013. Bien qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une élection référendaire, la proposition de ramener le nombre de conseillers municipaux de 19 à 12, l'abolition de deux sièges de conseillers d'arrondissement et la diminution du nombre d'arrondissements de six à quatre a été placée au cœur de la campagne électorale d'une façon claire, limpide et sans équivoque. La proposition ne constitue pas une tentative de noyer ou de désavantager l'une ou l'autre des communautés constituantes, bien au contraire.

Elle s'inspire de ses réussites, comme la mise en commun des forces de trois communautés distinctes, Rock Forest, Saint-Élie et Deauville, comme la culture de services à la population de l'ancien Sherbrooke et comme l'ouverture des citoyens et des citoyennes de l'arrondissement de Fleurimont qui ont fait de la fusion de l'ancienne ville de banlieue et de Sherbrooke-Est une véritable réussite. La proposition aborde les défis comme ils se dressent devant nous, avec le même pragmatisme qui a guidé les architectes de la nouvelle Ville de Sherbrooke confrontés aux leurs. Elle représente une vision fonctionnelle, moderne, respectueuse des concepts de représentation démocratique et de l'évolution des besoins des citoyennes et des citoyens payeurs de taxes (et non exclusivement des groupes organisés), une vision fondée sur l'équité des communautés qui constituent la Ville de Sherbrooke.

Ce projet de réforme ainsi présenté, accompagné d'un engagement d'en débattre et de statuer dans les mois suivants, a certainement été une première occasion pour l'électorat de Sherbrooke de connaître l'intention des candidats et des candidates qui ont porté cette proposition l'automne dernier. En ce sens, si effectivement les votes en faveur de ces candidats et candidates ne constituent pas un appui au projet de réforme, il va de soi qu'on ne peut pas prétendre que les votes en faveur des candidats et candidates indépendants constituent un rejet de la proposition.

En revanche, le fait d'avoir dévoilé le présent projet de réforme en pleine campagne électorale et que ce projet ait fait l'objet d'une intense couverture médiatique confèrent aux élus qui ont porté la proposition, notons qu'ils représentent tout de même la moitié du présent conseil municipal dont le maire, toute la légitimité nécessaire pour soumettre la proposition à l'appréciation des élus municipaux pour qu'ils puissent en disposer selon les règles démocratiques qui gouvernent le conseil municipal.

## **Consultation publique**

Entre temps, un mécanisme d'information et de consultation, tiré de la *Politique de consultation publique* adoptée le 2 mars 2009 par le conseil municipal, sera mis sur pied pour favoriser la compréhension, l'appropriation et la bonification de la proposition de réforme. Ainsi, dans un souci de transparence et d'information à l'égard des citoyens et des citoyennes (article 2.2 de la politique), les documents pertinents liés au projet de réforme seront disponibles pour la population sur le site Web de la Ville de Sherbrooke sous un onglet spécifique. De plus, un dépliant résumant les grandes lignes du projet de réforme sera envoyé à tous les Sherbrookoïses et à toutes les Sherbrookoises.

Toujours en vertu de notre *Politique de consultation publique* (article 6.4), une assemblée publique de consultation sera tenue sur le projet de réforme pour recueillir les suggestions et les commentaires qui sont de nature à bonifier et à améliorer le projet proposé. De plus, (article 6.3) un sondage scientifique sera réalisé auprès de 800 Sherbrookoïses et de Sherbrookoïses pour connaître l'opinion des citoyens et citoyennes concernant la proposition de réforme. Enfin, conformément à l'article 9.9 de la politique, le rapport sur la consultation publique et les résultats du sondage scientifique seront déposés au conseil municipal donc, rendus publics.

Enfin, dans le but de répondre à des préoccupations évoquées au cours de l'automne dernier, nous proposons un processus de reddition de compte qui permettra, chaque année, d'identifier et de chiffrer les économies réelles et, le cas échéant, les coûts additionnels liés aux activités visées par le projet de réforme à savoir la structure politique, les services de gestion des loisirs et des parcs et l'implantation du Service 3-1-1.

## **Structure de la proposition**

La proposition comporte trois grands volets. Le premier, en six points, reprend les activités qui feront l'objet de changements significatifs et qui permettront de réaliser, à terme, des économies de l'ordre de 2 millions de dollars par année. En tout, 17 recommandations sont formulées en ce sens. En revanche, le second volet est composé de cinq points qui constituent des pratiques à conserver. Elles demeureront inchangées et feront l'objet d'une attention particulière afin de tenir compte du caractère spécifique de chacune des communautés qui composent le tissu économique et social de notre collectivité. À cet égard, neuf recommandations sont soumises. Enfin, des changements organisationnels sont proposés pour rendre plus souple et plus efficace la gestion des loisirs; cette section fait l'objet de six recommandations.

Le document de présentation du projet de réforme comporte plusieurs annexes. D'abord, une illustration claire du processus de consultation qui sera mis en branle s'il est adopté par le conseil municipal le 20 janvier 2014. L'annexe suivant est un bref résumé des éléments pour lesquels des changements sont proposés ainsi que des éléments qui ne sont pas visés par la réforme. Des

tableaux illustrant l'impact de la réforme pour chacun des arrondissements ont aussi été produits et ont été disposés en annexe. Un tableau illustrant les économies que devraient générer les modifications proposées sur la structure politique suit la série de tableaux des impacts engendrés pour les arrondissements. Enfin, un tableau exhaustif concernant les aspects procéduraux liés à la réforme proposée complète le présent document.

Dès l'adoption du projet de réforme par le conseil municipal, la demande pour obtenir les modifications législatives nécessaires sera soumise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire alors que l'avis de règlement sur l'identification des parcs et des équipements culturels et de loisir qui relèvent du conseil municipal sera donné. Il reviendra donc au gouvernement du Québec de donner suite à la volonté exprimée par la population sherbrookoise et par son conseil municipal.

Sur ce, je vous souhaite un bon débat.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Sévigny".

Bernard Sévigny  
Maire de Sherbrooke



## Section 1 : Les modifications proposées

### 1.1) Le territoire des arrondissements

La Ville de Sherbrooke compte six arrondissements comme il est défini dans le décret concernant le regroupement des villes de Sherbrooke, de Rock Forest, de Lennoxville, de Fleurimont et de Bromptonville ainsi que des municipalités d'Ascot et de Deauville. Le territoire des six arrondissements a été fixé dans le décret et il n'a jamais été modifié depuis le regroupement municipal.

Tous les arrondissements disposent d'un bureau d'arrondissement qui est généralement localisé dans un ancien hôtel de ville d'une municipalité de banlieue à l'exception des arrondissements de Fleurimont et de Jacques-Cartier qui ont, depuis quelques années, un nouveau bureau d'arrondissement localisé au cœur de leur territoire.

Les deux arrondissements les moins peuplés de la Ville de Sherbrooke, soit les arrondissements de Brompton et de Lennoxville, comptent chacun deux conseillers d'arrondissement en plus d'un conseiller municipal qui agit d'office à titre de président d'arrondissement. Les arrondissements de Brompton et de Lennoxville sont d'ailleurs les deux plus petits arrondissements de l'ensemble des grandes villes du Québec.

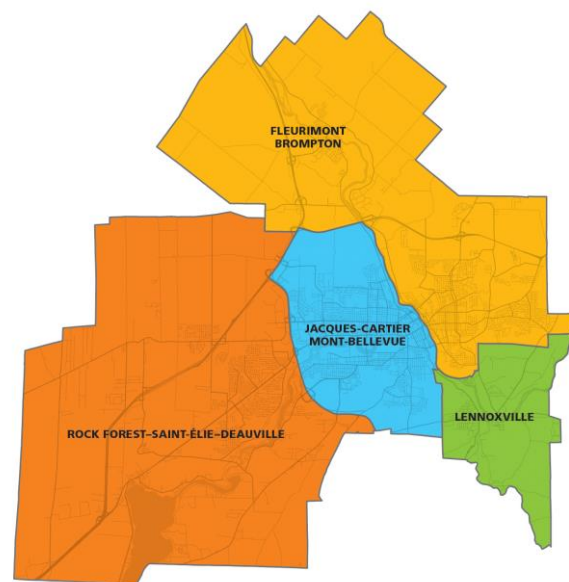
<b>Population des grandes villes ayant des arrondissements</b>			
<b>Sherbrooke</b>		<b>Québec</b>	
Brompton	6 814	La Cité-Limoilou	108 640
Fleurimont	43 607	Les Rivières	71 421
Lennoxville	5 309	Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge	104 890
Mont-Bellevue	31 981	Charlesbourg	80 851
Rock Forest-Saint-Élie-Deauville	38 417	Beauport	81 173
Jacques-Cartier	33 320	La Haute-Saint-Charles	83 188
<b>Total</b>	<b>159 448</b>	<b>Total</b>	<b>530 163</b>
<b>Saguenay</b>		<b>Lévis</b>	
Chicoutimi	68 097	Desjardins	54 837
Jonquière	60 289	Les Chutes-de-la-Chaudière-Est	46 457
La Baie	18 714	Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	40 916
<b>Total</b>	<b>147 100</b>	<b>Total</b>	<b>142 210</b>
<b>Longueuil</b>		<i>Source : Institut de la statistique du Québec 2013 (Décret au 1 janvier 2014)</i>	
Le Vieux-Longueuil-Le Moyne	138 148		
Greenfield Park	17 198		
Saint-Hubert	82 548		
<b>Total</b>	<b>237 894</b>		

En ce qui concerne la gouvernance politique, un conseil d'arrondissement doit compter sur un minimum de trois conseillers élus par la population. Une diminution du nombre de conseillers municipaux ou d'arrondissement implique une révision du nombre d'arrondissements et de leur territoire.

Dans l'arrondissement de Lennoxville, nous retrouvons une population, qui dans une proportion presque similaire, a comme langue maternelle le français ou l'anglais. Cette situation particulière confère à l'Arrondissement de Lennoxville un statut particulier bilingue reconnu par le gouvernement du Québec.

<b>Recommandations</b>	
<b>1</b>	<b>Réduire</b> le nombre d'arrondissements de six à quatre.
<b>2</b>	<b>Fusionner</b> les arrondissements de Brompton et de Fleurimont tout en conservant le bureau de services de Brompton.
<b>3</b>	<b>Fusionner</b> les arrondissements du Mont-Bellevue et de Jacques-Cartier et <b>modifier</b> la limite ouest du nouvel arrondissement à l'autoroute 410.
<b>4</b>	<b>Maintenir</b> l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville tout en annexant les citoyens qui demeurent à l'ouest de l'autoroute 410.
<b>5</b>	<b>Maintenir</b> l'arrondissement de Lennoxville avec les mêmes limites territoriales.

**Carte 1 : Les nouveaux territoires d'arrondissement**



## 1.2) Le nombre de conseillers municipaux

La Ville de Sherbrooke est gouvernée par un conseil municipal de 19 conseillers pour une population de 157 250, soit un conseiller pour 8 276 citoyens.

Au cours des dernières années, les villes de Longueuil et de Québec ont révisé à la baisse le nombre de conseillers en vue des élections municipales de 2013. Québec a diminué le nombre de conseillers de 27 à 21 alors que Longueuil a réduit le nombre de conseillers de 26 à 15. Avec la réduction du nombre d'élus à Longueuil, l'arrondissement de Greenfield Park (17 142 habitants) compte trois conseillers pour siéger au conseil d'arrondissement, et l'un d'entre eux siège au conseil municipal.

Au Québec, pour les villes d'une taille comparable ou supérieure à Sherbrooke, seules les villes de Longueuil et de Montréal comptent des élus municipaux qui siègent seulement à l'arrondissement. Les villes de Saguenay, de Trois-Rivières, de Lévis et de Gatineau ont décidé de conserver le même nombre de conseillers municipaux.

Représentation politique (Élection 2013)			
Villes	Population	Nombre de conseillers	Conseiller/citoyens
Québec	530 163	21	1 / 25 246 citoyens
Gatineau	273 915	18	1 / 15 218 citoyens
Longueuil	237 894	15	1 / 15 860 citoyens
<b>Sherbrooke</b>	<b>159 448</b>	<b>19</b>	<b>1 / 8 392 citoyens</b>
Saguenay	147 100	19	1 / 7 742 citoyens
Lévis	142 210	15	1 / 9 481 citoyens
Trois-Rivières	134 012	16	1 / 8 376 citoyens

Les recommandations formulées dans le présent projet tiennent compte des tâches du conseiller municipal afin de s'assurer de sa capacité à remplir son rôle auprès de ses électeurs, du conseil municipal, du conseil d'arrondissement et des autres comités où il doit siéger à titre de représentant du conseil municipal. Évidemment, une révision des comités consultatifs du conseil municipal de même que de la délégation des élus à diverses instances devra être amorcée par le comité exécutif afin de respecter la charge de travail des conseillers et de permettre qu'un citoyen puisse s'investir dans cette fonction à temps partiel, s'il le désire.

Par ailleurs, le conseil municipal demeure le premier responsable des finances de la Ville. Il doit donc étudier et analyser des pistes d'économies en ayant comme objectif de rechercher une plus grande efficacité comme cela est demandé à l'ensemble de l'organisation municipale.

<b>Recommandations</b>	
<b>6</b>	<b>Réduire</b> le nombre de conseillers municipaux à 12 conseillers pour l'élection municipale de 2017.
<b>7</b>	<b>Établir</b> un conseil d'arrondissement pour les arrondissements Jacques-Cartier/Mont-Bellevue et Fleurimont/Brompton avec quatre conseillers municipaux et trois conseillers municipaux pour l'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville.
<b>8</b>	<b>Réduire</b> la composition du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke de cinq à quatre membres.
<b>9</b>	<b>Maintenir</b> la rémunération des conseillers municipaux, des conseillers d'arrondissement et du président d'arrondissement comme prévu au règlement numéro 620 sur le traitement des membres du conseil et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke.
<b>10</b>	<b>Éliminer</b> l'allocation budgétaire pour les frais de recherche et de soutien pour les conseillers d'arrondissement puisque le mode de répartition entraîne un déséquilibre à l'égard des autres conseillers municipaux.
<b>11</b>	<b>Conserver</b> un conseiller municipal et deux conseillers d'arrondissement pour l'Arrondissement de Lennoxville pour une population de 5 300 citoyens ainsi qu'un conseiller municipal pour le district de Brompton pour une population de 6 800 citoyens.

À l'exception de l'Arrondissement de Lennoxville et du district de Brompton, la réduction du nombre de conseillers municipaux établit un nouveau ratio d'un conseiller pour 14 700 citoyens.

La réduction du nombre de conseillers pour les arrondissements Fleurimont/Brompton, Jacques-Cartier/Mont-Bellevue et de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville aura comme conséquence de réduire la rémunération des présidents d'arrondissement qui est basée sur le nombre de districts électoraux. Par ailleurs, en proposant une réduction du nombre d'élus pour trois arrondissements, tout en maintenant les trois élus municipaux pour l'Arrondissement de Lennoxville ainsi qu'un conseiller municipal pour le district de Brompton, deux communautés moins peuplées, le déficit démocratique entre les districts électoraux sera accentué.

La réduction de sept conseillers municipaux ainsi que de deux conseillers d'arrondissement, une diminution de la rémunération des présidents d'arrondissement et les changements demandés au

gouvernement du Québec relativement au budget des frais de recherche et de soutien permettent de réaliser des économies annuelles récurrentes de 650 000 \$.

### **1.3) Les compétences « gestion des loisirs et des parcs »**

Le décret prévoit le partage des compétences entre les arrondissements et la Ville en ce qui concerne les loisirs et les parcs. De façon générale, les arrondissements sont responsables des services de proximité tandis que la Ville gère les activités qui ont un rayonnement municipal.

Il va de soi que l'organisation municipale doit améliorer la cohésion et l'efficacité de ses interventions en ce qui concerne les loisirs et les parcs tout en préservant une prestation de services déconcentrés dans le respect des dynamiques des communautés.

Les six arrondissements comptent chacune une structure administrative distincte. Le loisir municipal et les parcs sont une des principales responsabilités assumées par les arrondissements. La responsabilité du loisir municipal et des parcs est divisée entre les arrondissements et le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et la Division des parcs et des espaces verts. Le partage des responsabilités entre les unités administratives est parfois ambigu, ce qui amène un manque de cohésion et d'efficacité dans le développement du loisir municipal et des parcs.

**Sherbrooke est la seule Ville d'une taille comparable (entre 130 000 et 160 000 habitants) qui n'a pas centralisé la gestion des loisirs et des parcs.** Même les villes de Saguenay et de Lévis, avec trois arrondissements, ont centralisé la gestion des loisirs et des parcs.

La Ville de Lévis, qui compte trois arrondissements, a centralisé le loisir municipal dans une unité administrative. Le directeur du Service de la vie communautaire a mentionné lors de la visite du comité que la qualité du service de proximité en loisir ne dépend pas de la provenance géographique du service, mais plutôt de la volonté de l'organisation municipale à respecter la dynamique des milieux et des secteurs d'activités.

La Ville de Saguenay, qui compte trois arrondissements, a aussi centralisé le loisir municipal dans deux services centraux soit le Service des sports et du plein air et le Service des arts, de la culture communautaire et des bibliothèques.

Lors des visites effectuées dans les autres grandes villes par les membres du groupe de travail présidé par M. Serge Paquin en 2012, il a été constaté que la concentration des compétences de gestion des activités des loisirs et des parcs de la Ville permet d'établir une meilleure cohésion et une efficacité accrue dans la prestation des services au citoyen, dans la mesure où les préoccupations locales des arrondissements sont prises en considération. Par exemple, l'ouverture et la fermeture des patinoires sont gérées par une personne à Lévis tandis qu'à Sherbrooke, sept

gestionnaires sont visés par cette activité. La coordination entre ces intervenants est lourde et parfois ardue.

En ce qui concerne le loisir municipal, les villes de Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis, qui sont d'une taille comparable à Sherbrooke, comptent moins d'employés que la Ville de Sherbrooke. (Voir la section sur la gestion des loisirs).

<b>Recommandation</b>	
<b>12</b>	<b>Concentrer</b> les compétences en ce qui concerne les loisirs et les parcs (à l'exception de la cédule 6 et des assistances financières aux organismes) au conseil municipal avec une reddition de compte au conseil d'arrondissement (exemple : la voirie locale).

Ainsi, le loisir de proximité sous la responsabilité des arrondissements sera dorénavant intégré au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire. Les parcs qui sont sous la responsabilité des arrondissements seront intégrés à la Division des parcs et des espaces verts.

En ce qui a trait aux parcs, le regroupement de cette activité dans une seule unité administrative permettra à l'organisation municipale d'effectuer une analyse globale de ses pratiques actuelles en ayant comme objectif de revoir ses façons de faire notamment au niveau de l'affectation des ressources et de l'organisation du travail. Le but de cette démarche globale et intégrée à l'ensemble de l'organisation est de réaliser des économies qui sont estimées au minimum à 222 000 \$ par année, tout en maintenant la même qualité de service.

La concentration à la Ville de la gestion de ces activités aura peu de conséquences sur les décisions prises actuellement par les conseils d'arrondissement.

Afin d'illustrer l'impact sur le processus de prise de décisions des conseils d'arrondissement, voici quelques exemples tirés du *Rapport Paquin*. L'Arrondissement de Lennoxville a adopté 74 résolutions en 2011. La concentration de compétences comme proposée transfère seulement 4 des 74 décisions prises par le conseil d'arrondissement au conseil municipal. Pour l'Arrondissement de Fleurimont qui gère plusieurs centres communautaires et parcs, 19 des 107 résolutions prises en 2011 seraient transférées au conseil municipal. Pour l'Arrondissement de Brompton, seulement 2 des 54 résolutions adoptées en 2011 seraient transférées au conseil municipal. Pour l'Arrondissement de Jacques-Cartier qui autorise la tenue d'activités au parc Jacques-Cartier, 26 des 101 résolutions prises en 2011 seraient transférées à la Ville. Pour l'Arrondissement du Mont-Bellevue, responsable des activités au centre-ville, 19 des 100 résolutions prises seraient transférées à la Ville et, finalement, 27 des 90 résolutions de l'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville seraient transférées au conseil municipal.

Il est important de rappeler que les dossiers ayant une portée locale qui requièrent une résolution d'une instance décisionnelle (exemple : patinoires extérieures, camps de jour, gestion des parcs, etc.) seront discutés lors des ateliers de travail des conseils d'arrondissement où il est prévu une reddition de compte à l'arrondissement.

#### 1.4) Les directeurs d'arrondissement (rôle et nombre)

Les directeurs d'arrondissement accompagnent régulièrement les services municipaux dans l'organisation de séances d'information « citoyennes » avec des résidents d'un secteur concernant une problématique qui a une portée locale (exemple : dossier des rues privées dans l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville). Ce rôle d'agent de liaison n'est pas reconnu officiellement par tous les gestionnaires municipaux.

Les directeurs d'arrondissement ont acquis au fil des années une connaissance de leur territoire (citoyens et organismes du milieu) dont bénéficie toute l'organisation municipale.

La Ville de Saguenay compte trois directeurs d'arrondissement assistés d'une secrétaire pour accomplir principalement le rôle d'interface entre l' élu, le citoyen et l'organisation municipale. La Ville de Gatineau avec des directeurs de centres de services a une approche similaire à la Ville de Saguenay quant au rôle du directeur d'arrondissement comme agent de liaison entre l' élu, le citoyen et le service dans l'organisation municipale.

<b>Recommandations</b>	
<b>13</b>	<b>Réduire</b> le nombre de directeurs de six à quatre.
<b>14</b>	<b>Redéfinir</b> les fonctions des directeurs d'arrondissement afin qu'ils puissent consacrer leur temps à leur nouveau rôle de soutien aux élus (les liens entre les élus, le citoyen et les services).

Durant la période de changement organisationnel, soit le regroupement des activités de loisir et des parcs au sein d'un même département, la réduction du nombre de directeurs pourrait être graduelle soit de six à cinq directeurs d'arrondissement pour finalement atteindre quatre directeurs.

Dans le présent mandat et durant la période de changement organisationnel, la réduction du nombre de directeurs oblige la tenue des conseils d'arrondissement (séances publiques et ateliers de travail) sur deux soirées. Pour pallier cette contrainte, quatre arrondissements pourraient conserver le quatrième lundi du mois tandis que les deux autres arrondissements pourraient tenir leurs séances publiques le quatrième mardi du mois jusqu'à la modification du décret qui réduirait le nombre d'arrondissements de six à quatre. En tenant les séances publiques des



conseils d'arrondissement sur deux soirées, le travail des services centraux, notamment les urbanistes qui doivent présentement déléguer des gestionnaires ou des professionnels dans tous les arrondissements le même soir, en sera facilité.

### 1.5) Le centre d'appels non urgents 311

Les requêtes et les plaintes des citoyens sont reçues par différents moyens comme le poste de contrôle « 5858 », les bureaux d'arrondissement et directement aux services concernés. Présentement, il est difficile pour l'organisation municipale d'assurer un suivi efficace des plaintes et des requêtes du citoyen. L'organisation municipale possède peu de renseignements afin d'établir des indicateurs de performance qui permettent à l'organisation de se comparer et ainsi de s'améliorer.

Le logiciel de plaintes et de requêtes du « 5858 » n'a pas été amélioré depuis plusieurs années. Le poste de contrôle gère principalement les requêtes et les plaintes en lien avec la voirie. Le conseil municipal a réservé des montants au budget d'immobilisations 2012 pour moderniser le progiciel utilisé par le « 5858 ».

Évidemment, les villes ont une grande préoccupation pour le service au citoyen. La mise en place d'un service de plaintes et de requêtes efficace pour l'ensemble des services municipaux est une de leurs priorités, qui est aussi celle des élus. Souvent, le service de plaintes et de requêtes de ces villes est localisé à l'intérieur de l'hôtel de ville afin de s'assurer de la qualité du service à la clientèle. Un service de plaintes et de requêtes amélioré pour l'ensemble des services de la Ville, comme un centre d'appels non urgents 311, est à la base d'un vrai service de proximité avec une plus-value significative pour le citoyen.

<b>Recommandation</b>	
<b>15</b>	<b>Mettre en place</b> un centre d'appels non urgents 311 sous la responsabilité de la Direction générale afin de rapprocher l'administration municipale du citoyen.

Mettre en place un service de plaintes et de requêtes pour l'ensemble des services de la Ville, c'est aussi développer une culture organisationnelle centrée sur le service au citoyen. Il permettra d'assurer un suivi efficace des plaintes et des requêtes de citoyens et de l'organisation, d'améliorer l'accessibilité au Service des plaintes et des requêtes (un seul numéro de téléphone) et de fournir une information complète sur l'état de la situation aux instances concernées (élus et gestionnaires) pour effectuer des mesures de correction lorsque requises.

Dans le cadre de la mise en place d'un centre d'appels non urgents 311, une analyse sera réalisée pour étudier la faisabilité de déléguer à un autre service ou à une autre instance la gestion des



appels pour les requêtes et les plaintes après les heures de grande affluence, et ce, dans le but de réaliser des économies.

### 1.6) La présence des services municipaux dans les bureaux d'arrondissement

L'unification des structures administratives des arrondissements, du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire ainsi que l'attribution de la gestion de l'ensemble des parcs de la ville à la Division des parcs et des espaces verts amènera une réduction du nombre d'employés, le regroupement de fonctions spécialisées dans une même section et, dans la mesure du possible, dans un même lieu de travail. La création de nouvelles divisions ou de nouvelles sections dans un service unifié ne permettra pas d'occuper à pleine capacité tous les bureaux d'arrondissement et bureaux de services.

La Ville de Sherbrooke constate un manque d'espace dans certains bâtiments dont elle est propriétaire, notamment au 555, rue des Grandes-Fourches Sud et au 145, rue Wellington. Afin d'accueillir certaines unités administratives, la Ville doit louer des locaux de propriétaires privés. La relocalisation de certaines de ces unités administratives dans des bureaux d'arrondissement amènerait forcément des économies à la Ville.

Dans d'autres grandes villes, plusieurs anciens hôtels de ville (centres de services) ou bureaux d'arrondissement sont occupés par des services ou par des employés sous différentes directions afin d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire et pour réduire les coûts (éviter de construire de nouveaux bâtiments). Dans ces cas, la secrétaire-réceptionniste d'un bureau d'arrondissement ou d'un centre de services est la porte d'entrée du citoyen dans l'organisation municipale.

<b>Recommandations</b>	
<b>16</b>	<b>Renforcer</b> la présence municipale dans les arrondissements par une déconcentration des services municipaux dans les bureaux d'arrondissement.
<b>17</b>	<b>Maintenir</b> dans les arrondissements de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, de Brompton et de Lennoxville, la présence de l'inspecteur en bâtiments.

## Section 2 : Les pratiques à conserver

Autant il est pertinent de procéder à des changements lorsque c'est possible d'améliorer les pratiques municipales, autant il importe de maintenir et de mettre en valeur les activités qui permettent d'atteindre les objectifs poursuivis. En ce sens, il est impératif de favoriser l'arrondissement comme lieu de consultations diverses, lieu de tenue de séances d'information « citoyennes » et lieu d'animation de comités consultatifs d'arrondissement dans le cadre d'une participation citoyenne.

### 2.1) Les responsabilités en matière d'urbanisme

Le décret sur le regroupement municipal prévoit le partage des compétences entre les arrondissements et la Ville notamment en matière d'urbanisme. Le conseil municipal a déjà délégué aux arrondissements le traitement des dossiers d'urbanisme pour les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

Les consultations publiques pour des modifications aux plans d'urbanisme et des changements aux règlements de zonage se tiennent généralement le même soir que les conseils d'arrondissement. La grande majorité des dossiers traités dans le cadre de ces consultations a une portée locale.

Le traitement des dossiers de PIIA et de dérogations mineures par les conseils d'arrondissement et par les comités consultatifs d'arrondissement permet de réduire les délais pour les citoyens et les promoteurs. Ces dossiers sont davantage de nature de proximité. Pour le comité, il est indiqué de traiter ces dossiers à une instance décisionnelle près des citoyens.

<b>Recommandation</b>	
<b>18</b>	<b>Maintenir</b> dans les arrondissements les responsabilités qui leur sont dévolues en matière d'urbanisme : dérogations mineures, PIIA et consultations publiques.

### 2.2) Les séances de consultation « sectorielles »

Les arrondissements et les services de la Ville tiennent ponctuellement des consultations publiques sur divers sujets d'intérêts municipaux (ex. : le plan directeur des parcs). Plusieurs de ces consultations ont lieu par l'entremise de l'arrondissement lorsqu'il est nécessaire de rejoindre un plus grand nombre de citoyens dans tous les secteurs de la ville.

La Ville de Sherbrooke s'est dotée d'une *Politique de consultation citoyenne* en 2009. La politique sert aux services ou aux arrondissements afin de consulter les citoyens sur les grands enjeux municipaux.

Par ailleurs, lorsqu'un dossier touche personnellement un citoyen, il exige d'être consulté et il s'attend à ce que son opinion soit prise en considération dans le processus décisionnel. Souvent, ces dossiers sont en lien avec sa propriété ou avec son milieu de vie. Dans le cadre normal des activités municipales, un arrondissement peut organiser avec un autre service de deux à cinq séances de consultation.

<b>Recommandation</b>	
<b>19</b>	<b>Tenir</b> les consultations publiques et les séances d'information « citoyennes » le même soir que les conseils d'arrondissement, lorsque cela est possible.

### 2.3) Les comités consultatifs d'arrondissement

Certains arrondissements ont mis en place des comités consultatifs d'arrondissement selon les dynamiques des milieux. Ces comités consultatifs d'arrondissement permettent de créer une mobilisation et une concertation de l'ensemble des intervenants du milieu, d'agir comme canal de communication vers l'ensemble des intervenants et de la communauté, de consulter les acteurs locaux sur des enjeux ou dossiers de la communauté et de favoriser la participation citoyenne à la vie municipale.

<b>Recommandation</b>	
<b>20</b>	<b>Maintenir et valoriser</b> la mise sur pied de comités consultatifs d'arrondissement afin de favoriser la participation citoyenne.

### 2.4) Les responsabilités financières

Rappelons qu'en vertu du décret constituant la Ville de Sherbrooke, les arrondissements sont responsables des services de proximité tandis que la Ville gère les activités qui ont un rayonnement municipal. Néanmoins, les élus, dans les arrondissements, jouent donc un rôle important quant aux choix qui sont faits par le conseil municipal.

Dans les pratiques actuelles, les conseils d'arrondissement décident de l'allocation budgétaire de la cédule 6 du budget des parcs, notamment pour les parcs de voisinage et de quartier. Cette pratique est fondée sur le fait que l' élu municipal connaît bien son milieu et les besoins de ses

citoyens. Il en va de même avec les budgets des chantiers d'arrondissement qui sont des enveloppes accordées aux conseils d'arrondissement pour leur permettre de soutenir des dynamiques spécifiques d'arrondissement. Dans la même veine, lorsque le conseil municipal consacre une partie ou la totalité des budgets de réfection de rues dans le réseau local, les élus de l'arrondissement recommandent au conseil le classement par ordre de priorité de certains tronçons après discussion avec les gestionnaires du dossier. Il va sans dire que ces pratiques sont grandement appréciées par les élus.

Par ailleurs, les contributions aux organismes du milieu et aux événements de portée locale sont des dossiers de proximité où le conseil d'arrondissement est souvent l'instance décisionnelle parce qu'il connaît le mieux les besoins de la communauté afin d'établir le classement par ordre de priorité des allocations budgétaires. Évidemment, le conseil d'arrondissement doit respecter le cadre budgétaire de la Ville et, en retour, bénéficie de l'expertise professionnelle des services unifiés des loisirs et des parcs.

Enfin, certains fonds dédiés aux arrondissements permettent aux élus d'arrondissement de soutenir des projets structurants de portée locale qui ne sont pas planifiés et qui ne sont pas considérés comme prioritaires par le conseil municipal.

<b>Recommandations</b>	
<b>21</b>	<b>Maintenir</b> au conseil d'arrondissement le budget d'immobilisations des parcs (cédule 6).
<b>22</b>	<b>Maintenir</b> au conseil d'arrondissement le budget dédié aux chantiers d'arrondissement.
<b>23</b>	<b>Maintenir</b> au conseil d'arrondissement le budget de soutien aux organismes du milieu.
<b>24</b>	<b>Maintenir</b> au conseil d'arrondissement le budget de réfection (B.I.) des routes locales (pouvoir de recommandation).

## 2.5) Les ateliers de travail des conseils d'arrondissement

Les gestionnaires des services centraux qui sont responsables des services de proximité (voirie, police, circulation, etc.) ne sont pas présents de façon régulière pour présenter et pour faire le suivi des dossiers qui ont une portée locale ou d'arrondissement. Cette situation est régulièrement soulevée par les élus dans le rôle qu'ils jouent à l'arrondissement.

Il peut être difficile pour un conseiller municipal de discuter à fond des dossiers locaux au conseil municipal étant donné le nombre de conseillers (même avec 12 conseillers) et l'importance relative des dossiers de portée locale par rapport à des dossiers concernant des enjeux municipaux.

Il importe donc de valoriser l'atelier de travail comme une rencontre statutaire qui permet aux élus d'un même arrondissement de discuter plus en détail de dossiers de portée locale et de développer une culture organisationnelle où les gestionnaires municipaux sont présents à l'atelier de travail des arrondissements afin de présenter et de faire le suivi des dossiers de portée locale.

La présence des gestionnaires municipaux responsables des services de proximité pour exposer leur planification et leur réalisation de travaux, d'activités et de dossiers de portée locale permet à l'organisation d'être davantage proactive que réactive lorsque les activités ou les décisions municipales ont un impact dans les milieux de vie des citoyens. Les conseillers municipaux et les directeurs d'arrondissement ont une connaissance des milieux et le temps pour identifier les situations « sensibles » et mobiliser les services pour positionner l'organisation en mode proactif.

Même la Ville de Gatineau, qui pourtant n'a pas d'arrondissement, a mis en place des réunions sous forme de caucus où sont présents, de façon statutaire, les gestionnaires municipaux qui sont responsables des services de proximité (loisir, parc, urbanisme, police, voirie, etc.).

<b>Recommandations</b>	
<b>25</b>	<b>Renforcer</b> la concertation territoriale par le biais des réunions en ateliers de travail des arrondissements et de la reddition de compte accrue des services municipaux dans le cadre de ses rencontres de travail (police, urbanisme, voirie, loisir, etc.).
<b>26</b>	<b>Mandater</b> les directeurs d'arrondissement pour planifier et tenir des ateliers de travail d'arrondissement et s'assurer de la présence des gestionnaires concernés à ces réunions.

## Section 3 : Les changements organisationnels proposés

Dans l'exercice d'analyse des besoins en ressources humaines (cols blancs et cadres) pour les activités des loisirs dans un cadre de prestations de services unifiés, le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire (SSCVC) et le Service des ressources humaines ont été mis à contribution. La nouvelle structure organisationnelle est similaire à celle proposée dans le *Rapport Paquin*.

### 3.1) La gestion des loisirs

La réforme en matière de gestion des loisirs repose sur deux objectifs : s'assurer que les opérations soient sous la responsabilité de la Ville (parcs, centres communautaires, événements, etc.) d'une part et améliorer le service aux clients et organismes du milieu d'autre part. Le nouveau Service des loisirs serait donc composé de trois divisions :

1. La Division du sport et du développement de la communauté;
2. La Division de la culture et des bibliothèques;
3. La Division des équipements (infrastructures communautaires et récréatives – infrastructures sportives);

Chaque division serait soutenue par une équipe de plusieurs employés où la répartition des tâches permettrait une plus grande flexibilité pour pallier des surplus de travail ponctuels. Présentement, plusieurs unités administratives comptent sur une ou deux personnes pour gérer un large éventail d'activités. Pour accroître l'efficacité et l'efficacités de la prestation des services, il est recommandé :

<b>Recommandations</b>	
<b>27</b>	<b>D'assigner</b> un ou des répondants parmi le personnel en loisir dans des domaines d'activités spécifiques (ex. : camps de jour, événements, famille, etc.).
<b>28</b>	<b>D'implanter</b> une flexibilité et un jumelage des catégories d'emplois (ex. : professionnels en loisir, secrétaires, chefs de sections, etc.) de façon à améliorer le soutien entre employés, la mobilité du personnel entre les lieux de travail (ex. : inspecteurs en bâtiment) et les surplus de travail occasionnés par des activités ponctuelles (ex. : réservations des plateaux et événements d'arrondissement dans la même période, etc.).

<b>Recommandations</b>	
<b>29</b>	<b>De rassembler</b> les employés d'un domaine d'activités dans un même lieu de travail lorsque cela est possible (ex. : réservations de plateaux) afin de développer diverses expertises, de générer des effets d'émulation et d'assurer une stabilité au niveau de l'organisation (soutien, mouvements du personnel, formation « exemple Ludik »).
<b>30</b>	<b>De confirmer</b> le rôle du chef de section dans la gestion des ressources humaines et de la prestation de services.
<b>31</b>	<b>D'augmenter</b> le nombre d'employés sous la supervision de gestionnaires à des niveaux comparables à d'autres services.
<b>32</b>	<b>De renforcer</b> la présence municipale sur le territoire en localisant des services municipaux dans les bureaux d'arrondissement (SSCV, Division des parcs et des espaces verts et Division de l'évaluation). Cela permet de <b>réduire</b> le nombre de milieux de travail de <b>11 à 7</b> , donc de <b>réviser</b> à la baisse le soutien administratif bureautique pour ces unités.

Dans le cadre des travaux du comité de chantier en 2012, les membres ont observé que les villes de Saguenay, de Lévis et de Trois-Rivières, qui sont d'une taille comparable à celle de Sherbrooke, affectent moins de personnel pour les activités en loisir (sports, loisirs et vie communautaire) que chez nous. Le présent tableau illustre l'affectation des ressources (cadres et cols blancs) à la gestion de ses activités (excluant les activités liées au volet culture).

<b>Tableau comparatif activités en loisir</b>	
Ville de Lévis	31 employés
Ville de Trois-Rivières	30 employés
Ville de Saguenay	36 employés
<b>Ville de Sherbrooke</b>	<b>43 employés</b>

De plus, lorsqu'on analyse le nombre d'activités de loisir sur notre territoire (cours, événements, réservations de plateaux, soutien aux organismes, etc.), on constate qu'à Sherbrooke une grande partie de ces activités sont confiées à des organismes du milieu, et ce, malgré le fait que le nombre de postes affectés au loisir soit supérieur à Sherbrooke qu'ailleurs. L'écart est attribuable au fait que ce domaine d'activités est décentralisé dans sept unités administratives

Il faut toutefois être prudent en comparant l'estimation du nombre d'employés entre ces villes, et ce, en raison de trois facteurs :

1. La proportion des activités réalisées en régie par rapport à celles déléguées à l'externe.
2. La classification du statut des emplois entre les villes (permanents par rapport à temporaires).
3. Le temps partagé entre différentes activités pour le même emploi (pourcentage de tâches).

Dans le cadre de la même analyse, il a été impossible d'établir un comparatif avec le domaine culturel notamment à cause de la prestation de services dans les bibliothèques des villes comparées. Certaines villes peuvent compter sur un réseau de dix bibliothèques avec des employés en régie et d'autres confient cette activité à des organismes sans but lucratif ou une combinaison des deux comme à Sherbrooke.

### **3.2) La gestion des parcs et des espaces verts**

La gestion de l'entretien des parcs et des espaces verts serait centralisée. Les cols bleus travaillant dans les parcs et les patinoires, sous la responsabilité des arrondissements, seront transférés à la Division des parcs et des espaces verts, et ce, avec les quatre responsables de tournée des parcs. La nouvelle organisation du travail relative à la gestion des parcs et des espaces verts qui touche une centaine d'employés (cols bleus et étudiants) reste à être élaborée par les gestionnaires.

Il est cependant clair que l'élimination des barrières administratives liées à la gestion de ces employés par les arrondissements, à la gestion des équipes dédiées au territoire de l'ancienne Ville de Sherbrooke et à l'intégration de nouvelles pratiques favorisant le jumelage dans l'entretien des parcs permettront de réaliser des économies substantielles. Un chantier, fondée sur les nouveaux paramètres de gestion sera entrepris pour en arriver à une gestion intégrée des parcs et des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sherbrooke. Un projet de règlement « identifiant les parcs et les équipements culturels ou de loisir qui relèvent du conseil municipal et ceux qui relèvent des conseils d'arrondissement » sera soumis au conseil municipal.

### **3.3) La gestion des nouveaux arrondissements**

Puisque le nombre d'arrondissement passerait de six à quatre, il va de soi que le nombre de directeurs d'arrondissement passe de six à quatre. Un bureau (espace de travail) est prévu pour le directeur d'arrondissement dans tous les bureaux d'arrondissement et dans le bureau de services de Brompton. Chaque directeur d'arrondissement est assisté d'une secrétaire de direction. Cette secrétaire va partager son temps de travail à part égale entre des dossiers de direction d'arrondissement et du nouveau Service des loisirs.

Les quatre arrondissements disposeront d'un directeur d'arrondissement qui jouera son rôle de directeur et d'agent de liaison entre les élus, les citoyens et les services municipaux. De plus, les



directeurs d'arrondissement assumeront d'autres tâches administratives, particulièrement celui de Lennoxville.

Par ailleurs, il est prévu de conserver une secrétaire-réceptionniste à l'accueil de chacun des bureaux d'arrondissement et bureaux de services qui auront principalement comme rôles :

- L'accueil et la réception des requêtes et des plaintes des citoyens (porte d'entrée).
- L'accueil et la réception pour l'unité administrative située dans le bureau d'arrondissement.
- Soutien à la Section des infrastructures récréatives et communautaires (ex. : accessibilité aux plateaux de l'arrondissement « centres communautaires »).

La déconcentration des secrétaires-réceptionnistes dans les bureaux d'arrondissement et dans les bureaux de services permet ainsi de répartir des surplus de travail lors des périodes de pointe. (ex. : émission des cartes loisir).

## Section 4 : Les impacts sur les ressources humaines

En ce qui concerne les loisirs (à l'exception de la culture) nous comptons 43 employés permanents (cadres et cols blancs) et 3 employés temporaires qui travaillent à temps plein depuis quelques années au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire. Nous recommandons de réduire le nombre d'employés de 10 (7 permanents et 3 temporaires) pour atteindre 36 employés permanents en loisir.

Par ailleurs, pour les directions d'arrondissement, nous comptons six directeurs et six secrétaires de direction. Nous proposons de réduire le nombre de directeurs d'arrondissement à quatre et de secrétaires de direction à quatre.

<b>Tableau sur la répartition des effectifs</b>		
	<b>Aujourd'hui</b>	<b>Projet de réforme</b>
Loisir (employés permanents)	40	36
Loisir (employés temporaires)	3	0
Réception bureau d'arrondissement (6 x 50 %)	3	3
<b>Sous-total</b>	<b>46</b>	<b>36</b>
Directeurs d'arrondissement	6	4
Secrétaires de direction	6	4
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>8</b>
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>44</b>

En tout, nous comptons 58 employés (permanents et temporaires) touchés par la proposition de réforme. Nous recommandons donc de réduire ce nombre d'employés de 14 (11 permanents et 3 temporaires) pour atteindre 44 employés permanents.

## Section 5 : Les économies attendues

La réforme de la structure politique et des services de proximité entraînera, à terme, des économies récurrentes de l'ordre de 2 millions de dollars.

Secteurs d'activités	Économies récurrentes
Structures politiques	650 000 \$
Gestion des loisirs et des structures d'arrondissement	1 128 000 \$
Gestion des parcs et des espaces verts	222 000 \$
<b>Total</b>	<b>2 000 000 \$</b>

Les économies seront réalisées de façon progressive puisque le volet administratif de la réforme, soit le regroupement de la gestion des activités de loisir et de la gestion des parcs et des espaces verts, sera implanté au cours des quatre prochaines années. Comme notre objectif est de mettre en œuvre le projet de réforme en nous engageant à l'effet qu'aucun employé permanent à la Ville de Sherbrooke ne perdra son emploi, cette façon de procéder nous permettra de réorganiser les services en profitant du départ à la retraite et de la relocalisation d'un certain nombre d'employés dans d'autres services. Quant au volet touchant les structures politiques, il entrera en vigueur et sera pleinement opérationnel immédiatement après les élections municipales de novembre 2017.

Afin de rendre compte de l'évolution de la mise en œuvre de la réforme administrative et politique, un processus de reddition de compte sera mis sur pied pour en suivre l'évolution. Ainsi, sur une base annuelle, un rapport identifiant les économies réelles réalisées ainsi que les coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre de la réforme sera déposé par le directeur général au conseil municipal.

## Section 6 : Résumé des recommandations

<b>Résumé des recommandations</b>	
<b>Les modifications proposées</b>	
<b>1</b>	<b>Réduire</b> le nombre d'arrondissements de six à quatre.
<b>2</b>	<b>Fusionner</b> les arrondissements de Brompton et de Fleurimont tout en conservant le bureau de services de Brompton.
<b>3</b>	<b>Fusionner</b> les arrondissements du Mont-Bellevue et de Jacques-Cartier et <b>modifier</b> la limite ouest du nouvel arrondissement à l'autoroute 410.
<b>4</b>	<b>Maintenir</b> l'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville tout en annexant les citoyens et les citoyennes qui demeurent à l'ouest de l'autoroute 410.
<b>5</b>	<b>Maintenir</b> l'Arrondissement de Lennoxville avec les mêmes limites territoriales.
<b>6</b>	<b>Réduire</b> le nombre de conseillers municipaux à 12 conseillers pour l'élection municipale de 2017.
<b>7</b>	<b>Établir</b> un conseil d'arrondissement pour les arrondissements Jacques-Cartier/Mont-Bellevue et Fleurimont/Brompton avec quatre conseillers municipaux et trois conseillers municipaux pour l'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville.
<b>8</b>	<b>Réduire</b> la composition du comité exécutif de la Ville de Sherbrooke de cinq à quatre membres.
<b>9</b>	<b>Maintenir</b> la rémunération des conseillers municipaux, des conseillers d'arrondissement et du président d'arrondissement comme prévu au règlement numéro 620 sur le traitement des membres du conseil municipal et des conseils d'arrondissement de la Ville de Sherbrooke.
<b>10</b>	<b>Éliminer</b> l'allocation budgétaire pour les frais de recherche et de soutien pour les conseillers d'arrondissement puisque le mode de répartition entraîne un déséquilibre à l'égard des autres conseillers municipaux.
<b>11</b>	<b>Conserver</b> un conseiller municipal et deux conseillers d'arrondissement pour l'Arrondissement de Lennoxville pour une population de 5 173 citoyens ainsi qu'un conseiller municipal pour le district de Brompton pour une population de 6 622 citoyens.
<b>12</b>	<b>Concentrer</b> les compétences en matière de loisir et des parcs (à l'exception de la cédule

<b>Résumé des recommandations</b>	
	6 et des assistances financières aux organismes) au conseil municipal avec une reddition de compte au conseil d'arrondissement (exemple : la voirie locale).
<b>13</b>	<b>Réduire</b> le nombre de directeurs de six à quatre.
<b>14</b>	<b>Redéfinir</b> les fonctions des directeurs d'arrondissement afin qu'ils puissent consacrer leur temps à leur nouveau rôle de soutien aux élus (les liens entre les élus, le citoyen et les services).
<b>15</b>	<b>Mettre en place</b> un centre d'appels non urgents sous la responsabilité de la Direction générale afin de rapprocher l'administration municipale du citoyen.
<b>16</b>	<b>Renforcer</b> la présence municipale dans les arrondissements par une déconcentration des services municipaux dans les bureaux d'arrondissement.
<b>17</b>	<b>Maintenir</b> dans les arrondissements de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, de Lennoxville et du district de Brompton la présence de l'inspecteur en bâtiments.
<b>Les pratiques à conserver</b>	
<b>18</b>	<b>Maintenir</b> dans les arrondissements les responsabilités qui leur sont dévolues en matière d'urbanisme : dérogations mineures, PIIA et consultations publiques.
<b>19</b>	<b>Tenir</b> les consultations publiques et les séances d'information « citoyennes » le même soir que les conseils d'arrondissement, lorsque cela est possible.
<b>20</b>	<b>Maintenir et valoriser</b> la mise sur pied de comités consultatifs d'arrondissement afin de favoriser la participation citoyenne.
<b>21</b>	<b>Maintenir</b> au conseil d'arrondissement le budget d'immobilisations des parcs (cédule 6).
<b>22</b>	<b>Maintenir</b> au conseil d'arrondissement le budget dédié au chantier d'arrondissement.
<b>23</b>	<b>Maintenir</b> au conseil d'arrondissement le budget de soutien aux organismes du milieu.
<b>24</b>	<b>Maintenir</b> au conseil d'arrondissement le budget de réfection (B. I.) des routes locales (pouvoir de recommandation).
<b>25</b>	<b>Renforcer</b> la concertation territoriale par le biais des réunions en ateliers de travail des arrondissements et de la reddition de compte accrue des services municipaux dans le cadre de ses rencontres de travail (police, urbanisme, voirie, loisir, etc.).
<b>26</b>	<b>Mandater</b> les directeurs d'arrondissement pour planifier et tenir des ateliers de travail

<b>Résumé des recommandations</b>	
	d'arrondissement et s'assurer de la présence des gestionnaires concernés à ces réunions.
<b>Les changements organisationnels proposés</b>	
<b>27</b>	<b>D'assigner</b> un ou des répondants parmi le personnel en loisir dans des domaines d'activités spécifiques (ex. : camps de jour, événements, famille, etc.).
<b>28</b>	<b>D'implanter</b> une flexibilité et un jumelage des catégories d'emplois (ex. : professionnels en loisir, secrétaires, chefs de sections, etc.) de façon à améliorer le soutien entre employés, la mobilité du personnel entre les lieux de travail (ex. : inspecteurs en bâtiment) et les surplus de travail occasionnés par des activités ponctuelles (ex. : réservations des plateaux et événements d'arrondissement dans la même période, etc.).
<b>29</b>	<b>De rassembler</b> les employés d'un domaine d'activités dans un même lieu de travail lorsque cela est possible (ex. : réservations de plateaux) afin de développer diverses expertises, de générer des effets d'émulation et d'assurer une stabilité au niveau de l'organisation (soutien, mouvement du personnel, formation « exemple Ludik »).
<b>30</b>	<b>De confirmer</b> le rôle du chef de section dans la gestion des ressources humaines et de la prestation de services.
<b>31</b>	<b>D'augmenter</b> le nombre d'employés sous la supervision des gestionnaires à des niveaux comparables à d'autres services.
<b>32</b>	<b>De renforcer</b> la présence municipale sur le territoire en localisant des services municipaux dans les bureaux d'arrondissement (SSCV, Division des parcs et des espaces verts et la Division de l'évaluation). Cela permet de <b>réduire</b> le nombre de milieux de travail de <b>11 à 7</b> , donc de <b>réviser</b> à la baisse le soutien administratif bureautique à ces unités.

## Annexe 1 : Processus de consultation publique

### Étapes du processus de consultation

Date	Approches	Objectifs
Lundi 20 janvier 2014	Présentation en atelier de travail des élus du projet de réforme et période d'échanges.	Entreprendre le débat sur le projet de réforme.
Lundi 20 janvier 2014	Dépôt au conseil municipal du projet de réforme sur la structure politique et les services de proximité.	Entreprendre le débat sur le projet de réforme.
Lundi 20 janvier 2014	Adoption par le conseil municipal du processus de consultation publique proposé.	Mettre en branle le processus de consultation citoyenne sur le projet de réforme.
Mercredi 22 janvier 2014	Distribution à toutes les portes du territoire, par la poste, d'un dépliant qui résume le projet de réforme.	Informar la population de Sherbrooke en ce qui concerne les intentions de la proposition de réforme.
Lundi 27 janvier 2014	Conseils d'arrondissement dans chacun des arrondissements : période réservée aux questions des citoyens et des citoyennes.	Permettre aux citoyens de faire part de leurs préoccupations et de leurs suggestions aux élus de chacun des arrondissements.
Du 29 au 31 janvier 2014	Sondage scientifique mené auprès de 800 citoyens et citoyennes de la Ville de Sherbrooke par la firme CROP concernant le projet de réforme.	Connaître l'opinion des citoyens et des citoyennes concernant le projet de réforme.
Mardi 4 février 2014	Séance de consultation publique concernant le projet de réforme.	Favoriser la compréhension, recevoir les suggestions et commentaires concernant la proposition de réforme.
Mercredi 5 février 2014	Séance de consultation publique concernant le projet de réforme.	Favoriser la compréhension, recevoir les suggestions et commentaires concernant la proposition de réforme.
Vendredi 14 février 2014	Dépôt auprès des élus du rapport de consultation publique ainsi que des résultats du sondage scientifique.	Compléter les renseignements pour favoriser la prise de décision éclairée par les élus.
Samedi 22 février 2014	Session de travail des élus sur le projet de réforme.	Permettre le débat politique concernant le projet de réforme.

Date	Approches	Objectifs
Lundi 3 mars 2014	Vote sur le projet de réforme.	Vote sur le projet de réforme.
Lundi 3 mars 2014	Adoption de l'avis de règlement sur les parcs et les équipements culturels et de loisir.	Acceptation ou refus de l'avis de règlement sur les parcs et les équipements culturels et de loisir.
Mardi 4 mars 2014	Le cas échéant, envoi par la Ville de Sherbrooke de la demande de modification du décret au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.	Intégrer les amendements au décret au projet de loi omnibus du printemps à soumettre à l'Assemblée nationale.
Lundi 17 mars 2014	Le cas échéant, adoption du règlement sur les parcs et les équipements culturels et de loisir.	Ouverture d'un chantier de mise en œuvre sur la gestion des parcs, des espaces verts et des équipements culturels et de loisir.



## Annexe 2 : Tableau du résumé du projet de réforme

	Ce qui change	Ce qui ne change pas
<b>Territoire des arrondissements</b>		
Nombre d'arrondissements	<p>Réduire de six à quatre le nombre d'arrondissements.</p> <p>Fusionner les arrondissements de Brompton et de Fleurimont tout en conservant un bureau de services à Brompton.</p> <p>Fusionner les arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue.</p> <p>Modifier le territoire des arrondissements de Jacques-Cartier / du Mont-Bellevue et Rock Forest–Saint-Élie–Deauville afin de séparer leur limite territoriale par l'autoroute 410.</p>	<p>Maintenir l'Arrondissement de Lennoxville avec les mêmes limites territoriales.</p> <p>Maintenir l'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville.</p>
<b>Gouvernance municipale</b>		
Nombre de conseillers municipaux	Réduire le nombre de conseillers municipaux de 19 à 12.	<p>Conserver un conseiller municipal pour l'Arrondissement de Lennoxville.</p> <p>Conserver un conseiller municipal dans le district de Brompton.</p>
Nombre de conseillers d'arrondissement	Ne pas conserver les deux conseillers d'arrondissement de Brompton.	Conserver les deux conseillers d'arrondissement à Lennoxville.
Conseil d'arrondissement	<p>Établir un conseil d'arrondissement pour l'Arrondissement Fleurimont/Brompton avec quatre conseillers.</p> <p>Établir un conseil d'arrondissement pour l'Arrondissement Jacques-Cartier/Mont-Bellevue avec quatre conseillers.</p> <p>Établir un conseil d'arrondissement pour l'Arrondissement de</p>	Maintenir le conseil d'arrondissement de Lennoxville avec un conseiller municipal et deux conseillers d'arrondissement.

	Ce qui change	Ce qui ne change pas
	Rock Forest–Saint-Élie–Deauville avec trois conseillers.	
Rémunération des élus	Réduire le comité exécutif de cinq à quatre membres.	Maintenir la rémunération des conseillers municipaux comme prévu au règlement 620 sur le traitement des élus.
Frais de recherche et de secrétariat	Demander au gouvernement du Québec de réduire le budget de soutien aux élus.	
<b>Loisirs et parcs</b>		
Compétence en loisirs et parcs	Regrouper la gestion des loisirs et des parcs à la Ville.	
<b>Directeurs d'arrondissement</b>		
Nombre des directeurs d'arrondissement	Réduire de six à quatre le nombre de directeurs d'arrondissement.	
<b>Service de requêtes et de plaintes</b>		
Centre d'appels	Mettre en place un centre d'appels non urgents 311 pour le traitement des plaintes et des requêtes pour les citoyens afin d'avoir un guichet unique (un seul numéro de téléphone).	
<b>Responsabilités en matière d'urbanisme</b>		
Urbanisme		Maintenir les responsabilités en matière d'urbanisme dévolues aux arrondissements : dérogations mineures et PIIA.
<b>Consultations diverses</b>		

	Ce qui change	Ce qui ne change pas
Consultations publiques		Tenir les consultations publiques le même soir que les conseils d'arrondissement (ex.: modifications au règlement de zonage, au plan d'urbanisme, etc.).
Séances d'information		Tenir les séances d'information citoyennes le même soir que les conseils d'arrondissement lorsque cela est possible.
Comités consultatifs d'arrondissement		Maintenir et valoriser les comités consultatifs d'arrondissement (ex. : comité de développement social et communautaire).
<b>Responsabilités financières</b>		
Budget d'immobilisations des parcs		Maintenir le budget d'aménagement des parcs à l'arrondissement.
Fonds dédié au chantier d'arrondissement		Maintenir le fonds dédié au chantier d'arrondissement à l'arrondissement.
Soutien aux organismes du milieu		Maintenir le budget des organismes du milieu à l'arrondissement.
Rues locales		Maintenir le budget de réfection (B. I.) des rues locales sous la responsabilité de l'arrondissement (pouvoir de recommandation).
<b>Atelier de travail des conseils d'arrondissement</b>		

	Ce qui change	Ce qui ne change pas
Réunion statutaire	Assurer une présence des gestionnaires municipaux qui sont responsables des services de proximité (loisirs, parcs, vie communautaire, urbanisme, police, voirie et autres) à l'arrondissement.	Continuer à discuter des dossiers locaux à l'arrondissement entre les conseillers ou avec les citoyens.
<b>Présence des services dans les arrondissements</b>		
Bâtiments d'arrondissement		Utiliser au maximum les locaux des arrondissements pour les services municipaux.
Inspecteur municipal		Maintenir dans les arrondissements de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville, de Lennoxville et du district de Brompton la présence de l'inspecteur en bâtiment.

### Annexe 3 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Brompton

	Situation actuelle (Arrondissement de Brompton)	Situation après le projet de réforme 2013 (District de Brompton)
<b>Territoire d'arrondissement et gouvernance municipale</b>		
Limite territoriale	Les limites territoriales de l'arrondissement de Brompton ont été établies à partir de l'ancien territoire de Bromptonville.	Les limites territoriales du district de Brompton sont celles de l'arrondissement de Brompton.
Conseillers municipaux	L'Arrondissement de Brompton compte un conseiller municipal et deux conseillers d'arrondissement.	Le district de Brompton est représenté par un conseiller municipal. Les deux conseillers d'arrondissement de Brompton ne sont pas maintenus.
<b>Responsabilités des arrondissements</b>		
Urbanisme	Au niveau du décret, l'Arrondissement a des responsabilités en ce qui concerne l'urbanisme, notamment pour les dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les consultations publiques.	L'Arrondissement Fleurimont/Brompton conserve les mêmes responsabilités en matière d'urbanisme.
Finances	Les responsabilités financières de l'Arrondissement de Brompton à portée politique sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget d'immobilisations des parcs.</li> <li>• Budget du fonds dédié au chantier d'arrondissement.</li> <li>• Budget de réfection des routes locales (pouvoir de recommandation).</li> <li>• Budget de soutien aux organismes du milieu.</li> </ul>	<p>Le budget d'aménagement des parcs est conservé à l'Arrondissement Fleurimont/Brompton.</p> <p>Le fonds dédié aux arrondissements est maintenu à l'Arrondissement Fleurimont/Brompton.</p> <p>Le pouvoir de recommandation pour le choix de réfection majeure des routes locales est maintenu à l'Arrondissement Fleurimont/Brompton.</p> <p>Le budget pour les organismes, activités et événements locaux est conservé à l'Arrondissement :</p>

	Situation actuelle (Arrondissement de Brompton)	Situation après le projet de réforme 2013 (District de Brompton)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évènements (ex. : fête de la Rentrée, fête des Neiges, fête de quartier du Faubourg de Beauvoir, etc.);</li> <li>• Maintien des organismes de la communauté à l'Arrondissement (ex. : Club d'Âge d'Or Écho de Bromptonville, Groupe Scout Geyser Brompton, Chevaliers de Colomb de Brompton).</li> </ul>
Comités consultatifs d'arrondissement	Maintenir et valoriser les comités consultatifs d'arrondissement.	Maintenir les mêmes comités consultatifs pour le district de Brompton.
<b>Loisirs et parcs</b>		
Loisirs et parcs	L'Arrondissement de Brompton compte quatre postes permanents, soit un directeur d'arrondissement, une secrétaire de direction, un chef de la Section des loisirs et du milieu de vie et une secrétaire-réceptionniste.	<p>Les employés qui travaillent au niveau des loisirs et des parcs sont regroupés dans les services de la Ville.</p> <p>Les activités de loisir sont maintenues dans leur forme actuelle, notamment le camp de jour qui se tient au parc Nault.</p> <p>L'entretien des parcs (tonte de gazon) est déjà assumé en grande partie par la Ville. Donc, aucun changement au niveau de la qualité d'entretien des parcs.</p> <p>La gestion de la piscine extérieure est déjà sous la responsabilité de la Ville (surveillance, cours de natation et entretien). Donc, aucun changement au niveau de l'offre de services.</p>
<b>Bureau d'arrondissement</b>		
Bureau d'arrondissement/ Bureau de services	Le bureau d'arrondissement est situé au cœur de l'arrondissement de Brompton.	<p>La Ville maintient un bureau de services à Brompton avec du personnel sur place, notamment une secrétaire-réceptionniste, un inspecteur en bâtiment et d'autres employés en loisir.</p> <p>Le citoyen du district de Brompton pourra continuer à recevoir les mêmes services de proximité à son bureau de service notamment :</p>

	Situation actuelle (Arrondissement de Brompton)	Situation après le projet de réforme 2013 (District de Brompton)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes et requêtes (comptoir ou téléphone) en plus du centre d'appels non urgents 311.</li> <li>• Émission des permis de construction et des petits permis (ex. : vente-débaras).</li> <li>• Inscription aux activités de loisir (ex.: camp de jour).</li> <li>• Location de la salle du conseil (aucun changement dans l'ordre de priorité des organismes pour la réservation de la salle).</li> </ul> <p>Le directeur d'arrondissement Fleurimont/Brompton conserve un bureau à Brompton.</p>

## Annexe 4 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Fleurimont

	Situation actuelle (Arrondissement de Fleurimont)	Situation après le projet de réforme 2013 (secteur de Fleurimont)
<b>Territoire d'arrondissement et gouvernance municipale</b>		
Limite territoriale	Les limites territoriales de l'arrondissement de Fleurimont ont été établies en grande partie à partir du quartier est de l'ancienne Ville de Sherbrooke et de la municipalité de Fleurimont.	Le territoire du secteur de Fleurimont demeure inchangé.
Conseillers municipaux	L'Arrondissement de Fleurimont compte cinq conseillers municipaux.	Le secteur de Fleurimont est représenté par trois conseillers municipaux.
<b>Responsabilités des arrondissements</b>		
Urbanisme	Au niveau du décret, l'Arrondissement a des responsabilités au niveau de l'urbanisme, notamment pour les dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les consultations publiques.	L'Arrondissement Fleurimont/Brompton conserve les mêmes responsabilités en matière d'urbanisme.
Finances	Les responsabilités financières de l'Arrondissement de Fleurimont à portée politique sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget d'immobilisations des parcs.</li> <li>• Budget du fonds dédié au chantier d'arrondissement.</li> <li>• Budget de réfection des routes locales (pouvoir de recommandation).</li> </ul> Budget de soutien aux organismes du milieu.	Le budget d'aménagement des parcs est conservé à l'Arrondissement Fleurimont/Brompton. Le fonds dédié aux arrondissements est maintenu à l'Arrondissement Fleurimont/Brompton. Le pouvoir de recommandation pour le choix de réfection majeure des routes locales est maintenu à l'Arrondissement Fleurimont/Brompton. Le budget pour les organismes, pour les activités et pour les événements locaux est conservé à l'Arrondissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évènements (ex.: fête de la Famille, soirée des bénévoles).</li> </ul>



	Situation actuelle (Arrondissement de Fleurimont)	Situation après le projet de réforme 2013 (secteur de Fleurimont)
		Maintien des organismes de la communauté à l'Arrondissement (ex.: Loisirs Sainte-Famille, Club de plein air Quatre-Saisons).
Comités consultatifs d'arrondissement	Maintenir et valoriser les comités consultatifs d'arrondissement.	Maintenir les mêmes comités consultatifs pour le secteur de Fleurimont (ex. : comité milieu de vie, Rues Principales King Est).
<b>Loisirs et parcs</b>		
Loisirs et parcs	L'Arrondissement de Fleurimont compte 15 postes permanents, dont un directeur d'arrondissement et un chef de la Section des loisirs et du milieu de vie.	<p>Les employés qui travaillent au niveau des loisirs et des parcs sont regroupés dans les services de la Ville.</p> <p>Les activités de loisir sont maintenues dans leur forme actuelle, notamment le camp de jour qui est organisé par l'organisme Loisirs Fleuri-Est.</p> <p>L'entretien des parcs (tonte de gazon) est déjà assumé en grande partie par la Ville. Donc, aucun changement au niveau de la qualité d'entretien des parcs.</p> <p>La gestion de la piscine extérieure est déjà sous la responsabilité de la Ville (surveillance, cours de natation et entretien). Donc, aucun changement au niveau de l'offre de services.</p>
<b>Bureau d'arrondissement</b>		
Bureau d'arrondissement	Le bureau d'arrondissement est situé au cœur de l'arrondissement de Fleurimont.	<p>La Ville conserve le bureau d'arrondissement au même endroit dans le secteur de Fleurimont.</p> <p>Le citoyen du secteur de Fleurimont pourra continuer à recevoir les mêmes services de proximité au bureau d'arrondissement Fleurimont/Brompton :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes et requêtes (comptoir ou téléphone) en plus du centre d'appels non urgents 311.</li> <li>• Émission des petits permis (ex. : vente-débarras).</li> </ul>

	Situation actuelle (Arrondissement de Fleurimont)	Situation après le projet de réforme 2013 (secteur de Fleurimont)
		<ul style="list-style-type: none"><li>• Location de la salle du conseil (aucun changement dans l'ordre de priorité des organismes pour la réservation de la salle).</li></ul> <p>Le bureau de l'inspecteur en bâtiment qui couvre l'ancien territoire de Fleurimont est déménagé au 555, rue des Grandes-Fourches Sud, à quelques kilomètres du bureau d'arrondissement.</p> <p>Le directeur de l'Arrondissement Fleurimont/Brompton conserve un bureau au même endroit.</p>

## Annexe 5 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Jacques-Cartier

	Situation actuelle (Arrondissement de Jacques-Cartier)	Situation après le projet de réforme 2013 (secteur de Jacques-Cartier)
<b>Territoire d'arrondissement et gouvernance municipale</b>		
Limite territoriale	Les limites territoriales de l'arrondissement de Jacques-Cartier ont été établies à partir du quartier nord de l'ancienne Ville de Sherbrooke.	Le territoire situé à l'ouest de l'autoroute 410 est annexé à l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville.
Conseillers municipaux	L'Arrondissement de Jacques-Cartier compte quatre conseillers municipaux.	Le secteur de Jacques-Cartier est représenté par deux conseillers municipaux.
<b>Responsabilités des arrondissements</b>		
Urbanisme	Au niveau du décret, l'Arrondissement a des responsabilités en ce qui concerne l'urbanisme, notamment pour les dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les consultations publiques.	L'Arrondissement Jacques-Cartier/Mont-Bellevue (JC/MB) conserve les mêmes responsabilités en matière d'urbanisme.
Finances	Les responsabilités financières de l'Arrondissement de Jacques-Cartier à portée politique sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget d'immobilisations des parcs.</li> <li>• Budget du fonds dédié au chantier d'arrondissement.</li> <li>• Budget de réfection des routes locales (pouvoir de recommandation).</li> <li>• Budget de soutien aux organismes du milieu.</li> </ul>	Le budget d'aménagement des parcs est conservé à l'Arrondissement de JC/MB. Le fonds dédié aux arrondissements est maintenu à l'Arrondissement de JC/MB. Le pouvoir de recommandation pour le choix de réfection majeure des routes locales est maintenu à l'Arrondissement de JC/MB. Le budget pour les organismes, activités et événements locaux est conservé à l'Arrondissement de JC/MB : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évènements (ex.: fête des Bénévoles).</li> <li>• Maintien des organismes de la communauté à l'Arrondissement (ex. : les</li> </ul>

	Situation actuelle (Arrondissement de Jacques-Cartier)	Situation après le projet de réforme 2013 (secteur de Jacques-Cartier)
		quatre clubs d'âge d'or).
Comités consultatifs d'arrondissement	Maintenir et valoriser les comités consultatifs d'arrondissement.	Maintenir les mêmes comités consultatifs pour le secteur de Jacques-Cartier (ex. : comité de développement social et communautaire).
<b>Loisirs et parcs</b>		
Loisirs et parcs	L'Arrondissement de Jacques-Cartier compte six postes permanents, dont un directeur d'arrondissement et un chef de la Section des loisirs et du milieu de vie.	Les employés qui travaillent au niveau des loisirs et des parcs sont regroupés dans les services de la Ville.  Les activités de loisir sont maintenues dans leur forme actuelle, notamment le camp de jour qui est organisé par l'organisme Sherbrooke Loisir-Action.  L'entretien des parcs (tonte de gazon) est déjà assumé en grande partie par la Ville. Donc, aucun changement au niveau de la qualité d'entretien des parcs.  La gestion de la piscine extérieure est déjà sous la responsabilité de la Ville (surveillance, cours de natation et entretien). Donc, aucun changement au niveau de l'offre de service.
<b>Bureau d'arrondissement</b>		
Bureau d'arrondissement	Le bureau d'arrondissement de Jacques-Cartier est situé à proximité de l'école Montcalm, sur le boulevard de Portland.	La Ville conserve le bureau d'arrondissement au même endroit dans le secteur de Jacques-Cartier.  Le citoyen du secteur de Jacques-Cartier pourra continuer à recevoir les mêmes services de proximité au bureau d'arrondissement Jacques-Cartier/Mont-Bellevue, situé sur le boulevard de Portland : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes et requêtes (comptoir ou téléphone) en plus du centre d'appels non urgents 311.</li> </ul>

	Situation actuelle (Arrondissement de Jacques-Cartier)	Situation après le projet de réforme 2013 (secteur de Jacques-Cartier)
		<ul style="list-style-type: none"><li>• Émission des petits permis (ex. : vente-débarras).</li><li>• Location de la salle du conseil (aucun changement dans l'ordre de priorité des organismes pour la réservation de la salle).</li></ul> <p>Le directeur de l'Arrondissement Jacques-Cartier/Mont-Bellevue conserve un bureau au même endroit.</p>

## Annexe 6 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement du Mont-Bellevue

	Situation actuelle (Arrondissement du Mont-Bellevue)	Situation après le projet de réforme 2013 (secteur du Mont-Bellevue)
<b>Territoire d'arrondissement et gouvernance municipale</b>		
Limite territoriale	Les limites territoriales de l'arrondissement du Mont-Bellevue ont été établies à partir du quartier ouest de l'ancienne ville de Sherbrooke et de la municipalité d'Ascot.	Le territoire de l'arrondissement du Mont-Bellevue situé à l'ouest de l'autoroute 410 est annexé à l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville
Conseillers municipaux	L'Arrondissement du Mont-Bellevue compte quatre conseillers municipaux.	Le secteur du Mont-Bellevue est représenté par deux conseillers municipaux.
<b>Responsabilités des arrondissements</b>		
Urbanisme	Au niveau du décret, l'Arrondissement a des responsabilités au niveau de l'urbanisme, notamment pour les dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les consultations publiques.	L'Arrondissement Jacques-Cartier/Mont-Bellevue (JC/MB) conserve les mêmes responsabilités en matière d'urbanisme.
Finances	Les responsabilités financières de l'Arrondissement du Mont-Bellevue à portée politique sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget d'immobilisations des parcs.</li> <li>• Budget du fonds dédié au chantier d'arrondissement.</li> <li>• Budget de réfection des routes locales (pouvoir de recommandation).</li> <li>• Budget de soutien aux organismes du milieu.</li> </ul>	Le budget d'aménagement des parcs est conservé à l'Arrondissement de JC/MB. Le fonds dédié aux arrondissements est maintenu à l'Arrondissement de JC/MB. Le pouvoir de recommandation pour le choix de réfection majeure des routes locales est maintenu à l'Arrondissement de JC/MB. Le budget pour les organismes, activités et événements locaux est conservé à l'Arrondissement de JC/MB : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évènements (ex. : Familifête du parc Bussière).</li> </ul>

	Situation actuelle (Arrondissement du Mont-Bellevue)	Situation après le projet de réforme 2013 (secteur du Mont-Bellevue)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien des organismes de la communauté à l'Arrondissement (ex. : Les trois AFEAS, les trois clubs d'âge d'or, Scouts Monts &amp; Rives, etc.).</li> </ul>
Comités consultatifs d'arrondissement	Maintenir et valoriser les comités consultatifs d'arrondissement.	Maintenir les mêmes comités consultatifs pour le secteur du Mont-Bellevue (ex. : comité étudiants et citoyens, comité conjoint du parc du Mont-Bellevue).
<b>Loisirs et parcs</b>		
Loisirs et parcs	L'Arrondissement du Mont-Bellevue compte sept postes permanents, dont un directeur d'arrondissement et un chef de la Section des loisirs et du milieu de vie.	<p>Les employés qui travaillent au niveau des loisirs et des parcs sont regroupés dans les services de la Ville.</p> <p>Les activités de loisir sont maintenues dans leur forme actuelle, notamment les trois camps de jour.</p> <p>L'entretien des parcs (tonte de gazon) est déjà assumé en partie par la Ville. Donc, aucun changement au niveau de la qualité d'entretien des parcs.</p> <p>La gestion de la piscine extérieure est déjà sous la responsabilité de la Ville (surveillance, cours de natation et entretien). Donc, aucun changement au niveau de l'offre de service.</p>
<b>Bureau d'arrondissement</b>		
Bureau d'arrondissement	Le bureau d'arrondissement est situé dans l'ancien hôtel de ville d'Ascot, situé au 600, rue Thibault.	La Ville conserve le bureau d'arrondissement et le transforme en bureau pour les services de la Ville.

	Situation actuelle (Arrondissement du Mont-Bellevue)	Situation après le projet de réforme 2013 (secteur du Mont-Bellevue)
		<p>Le citoyen du secteur du Mont-Bellevue pourra continuer à recevoir les mêmes services de proximité au bureau de services au 600, rue Thibault :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plaintes et requêtes (comptoir ou téléphone) en plus du centre d'appels non urgents 311;</li><li>• Émission des petits permis (ex. : vente-débarras).</li></ul> <p>Le directeur de l'Arrondissement Jacques-Cartier/Mont-Bellevue conserve un bureau au 600, rue Thibault.</p>



## Annexe 7 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville

	Situation actuelle (Arrondissement de Rock Forest – Saint-Élie - Deauville)	Situation après le projet de réforme 2013 (Arrondissement de Rock Forest – Saint-Élie – Deauville)
<b>Territoire d'arrondissement et gouvernance municipale</b>		
Limite territoriale	Les limites territoriales de l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville ont été établies en grande partie à partir des anciennes municipalités de Rock Forest, de Saint-Élie d'Orford et de Deauville.	Le territoire des arrondissements de Jacques-Cartier et du Mont-Bellevue situé à l'ouest de l'autoroute 410 est annexé à l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville.
Conseillers municipaux	L'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville compte cinq conseillers municipaux.	L'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville est représenté par trois conseillers municipaux.
<b>Responsabilités des arrondissements</b>		
Urbanisme	Au niveau du décret, l'Arrondissement a des responsabilités au niveau de l'urbanisme, notamment pour les dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les consultations publiques.	L'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville conserve les mêmes responsabilités en matière d'urbanisme.
Finances	Les responsabilités financières de l'Arrondissement à portée politique sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget d'immobilisations des parcs.</li> <li>• Budget du fonds dédié au chantier d'arrondissement.</li> <li>• Budget de réfection des routes locales (pouvoir de recommandation).</li> </ul> Budget de soutien aux organismes du milieu.	Le budget d'aménagement des parcs est conservé à l'Arrondissement. Le fonds dédié aux arrondissements est maintenu à l'Arrondissement. Le pouvoir de recommandation pour le choix de réfection majeure des routes locales est maintenu à l'Arrondissement. Le budget pour les organismes, activités et événements locaux est conservé à l'Arrondissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ex. : Fête famille de l'arrondissement.</li> </ul> Maintien des organismes de la communauté à l'Arrondissement (ex. : Afeas

	Situation actuelle (Arrondissement de Rock Forest – Saint-Élie - Deauville)	Situation après le projet de réforme 2013 (Arrondissement de Rock Forest – Saint-Élie – Deauville)
		Rock Forest, Loisirs Forestois 50 ans et plus, Groupe Scout de Rock Forest, Club d'âge d'or Les Paysans Saint-Élie d'Orford, etc.).
Comités consultatifs d'arrondissement	Maintenir et valoriser les comités consultatifs d'arrondissement.	Maintenir les mêmes comités consultatifs pour l'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville (ex. : Table jeunesse, comité loisirs et comité du Ruisseau d'or).
<b>Loisirs et parcs</b>		
Loisirs et parcs	L'Arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville compte huit postes permanents, dont un directeur d'arrondissement et un chef de la Section des loisirs et du milieu de vie.	<p>Les employés qui travaillent au niveau des loisirs et des parcs sont regroupés dans les services de la Ville.</p> <p>Les activités de loisir sont maintenues dans leur forme actuelle, notamment le camp de jour qui est organisé par l'organisme Loisirs Acti-Famille.</p> <p>L'entretien des parcs (tonte de gazon) est déjà assumé en grande partie par la Ville. Donc, aucun changement au niveau de la qualité d'entretien des parcs.</p> <p>La gestion de la piscine extérieure est déjà sous la responsabilité de la Ville (surveillance, cours de natation et entretien). Donc, aucun changement au niveau de l'offre de services.</p>
<b>Bureau d'arrondissement</b>		
Bureau d'arrondissement	Le bureau d'arrondissement est situé dans le secteur de Rock Forest.	<p>La Ville conserve le bureau d'arrondissement au même endroit.</p> <p>Le citoyen de l'arrondissement pourra continuer à recevoir les mêmes services de proximité au bureau d'arrondissement de Rock Forest–Saint-Élie–Deauville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes et requêtes (comptoir ou téléphone) en plus du centre d'appels non urgents 311.</li> </ul>

	Situation actuelle (Arrondissement de Rock Forest – Saint-Élie - Deauville)	Situation après le projet de réforme 2013 (Arrondissement de Rock Forest – Saint-Élie – Deauville)
		<ul style="list-style-type: none"><li>• Émission des permis de construction et des petits permis (ex. : vente-débaras);</li><li>• Location de la salle du conseil (aucun changement dans l'ordre de priorité des organismes pour la réservation de la salle).</li></ul>

## Annexe 8 : Tableau des impacts sur l'Arrondissement de Lennoxville

	Situation actuelle (Arrondissement de Lennoxville)	Situation après le projet de réforme 2013 (Arrondissement de Lennoxville)
<b>Territoire d'arrondissement et gouvernance municipale</b>		
Limite territoriale	Les limites territoriales de l'arrondissement de Lennoxville ont été établies en grande partie à partir de l'ancienne ville de Lennoxville.	Le territoire de l'arrondissement de Lennoxville demeure inchangé.
Conseillers municipaux	L'Arrondissement de Lennoxville compte sur un conseiller municipal et deux conseillers d'arrondissement.	L'Arrondissement de Lennoxville conserve le même nombre d'élus municipaux.
<b>Responsabilités des arrondissements</b>		
Urbanisme	Au décret, l'Arrondissement a des responsabilités au niveau de l'urbanisme, notamment pour les dérogations mineures, les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les consultations publiques.	L'Arrondissement de Lennoxville conserve les mêmes responsabilités en matière d'urbanisme.
Finances	Les responsabilités financières de l'Arrondissement à portée politique sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Budget d'immobilisations des parcs.</li> <li>• Budget du fonds dédié au chantier d'arrondissement.</li> <li>• Budget de réfection des routes locales (pouvoir de recommandation).</li> </ul> Budget de soutien aux organismes du milieu.	Le budget d'aménagement des parcs est conservé à l'Arrondissement. Le fonds dédié aux arrondissements est maintenu à l'Arrondissement. Le pouvoir de recommandation pour le choix de réfection majeure des routes locales est maintenu à l'Arrondissement. Le budget pour les organismes, activités et événements locaux est conservé à l'Arrondissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évènements (ex. : Journée de l'amitié, soirée des bénévoles, Festival de rue, Festival de la citrouille).</li> </ul> Maintien des organismes de la communauté à l'Arrondissement (ex. :

	Situation actuelle (Arrondissement de Lennoxville)	Situation après le projet de réforme 2013 (Arrondissement de Lennoxville)
		Lennoxville Community Aid, Club de curling de Lennoxville).
Comités consultatifs d'arrondissement	Maintenir et valoriser les comités consultatifs d'arrondissement.	Maintenir les mêmes comités consultatifs pour l'arrondissement de Lennoxville (ex. : Town and Gown, comité des commerçants de Lennoxville).
<b>Loisirs et parcs</b>		
Loisirs et parcs	L'Arrondissement de Lennoxville compte quatre postes permanents, soit un directeur d'arrondissement, une secrétaire de direction, une secrétaire-réceptionniste et un chef de la Section des loisirs et du milieu de vie.	<p>Les employés qui travaillent au niveau des loisirs et des parcs sont regroupés dans les services de la Ville.</p> <p>Les activités de loisirs sont maintenues dans leur forme actuelle, notamment le camp de jour qui se tient au parc Centennial.</p> <p>L'entretien des parcs (tonte de gazon) est déjà assumé en grande partie par la Ville. Donc, aucun changement au niveau de la qualité d'entretien des parcs.</p> <p>La gestion de la piscine extérieure est déjà sous la responsabilité de la Ville (surveillance, cours de natation et entretien). Donc, aucun changement au niveau de l'offre de service.</p>
<b>Bureau d'arrondissement</b>		
Bureau d'arrondissement	Le bureau d'arrondissement est situé au cœur de l'arrondissement de Lennoxville.	<p>La Ville conserve le bureau d'arrondissement de Lennoxville.</p> <p>Le citoyen du secteur de Lennoxville pourra continuer à recevoir les mêmes services de proximité au bureau d'arrondissement de Lennoxville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes et requêtes (comptoir ou téléphone) en plus du centre d'appels non urgents 311.</li> <li>• Émission des permis de construction et des petits permis (ex. : vente de débarras).</li> </ul>

	Situation actuelle (Arrondissement de Lennoxville)	Situation après le projet de réforme 2013 (Arrondissement de Lennoxville)
		<ul style="list-style-type: none"><li>• Location de la salle du conseil (aucun changement dans l'ordre de priorité des organismes pour la réservation de la salle).</li></ul> <p>Le directeur de l'Arrondissement de Lennoxville conserve son bureau au même endroit.</p>

## Annexe 9 : Tableau des économies sur la rémunération des élus

	Nombre	Rémunération de base	Avantages Sociaux (32.91 %)	Allocation de dépenses	Sous-total/ personne	Grand total
<b>Conseillers municipaux</b>	<b>7</b>	32 784 \$	10 789 \$	16 022 \$	59 595 \$	417 165 \$
<b>Conseillers d'arrondissement</b>	<b>2</b>	13 135 \$	4 323 \$	6 568 \$	24 026 \$	48 052 \$
<b>Membre du comité exécutif</b>	<b>1</b>	13 135 \$	4 323 \$	-	17 458 \$	17 458 \$
<b>Vice-président du CE</b>	<b>1</b>	3 311 \$	1 090 \$	-	4 401 \$	4 401 \$
<b>Présidence Brompton</b>	<b>1</b>	7 925 \$	2 608 \$	-	10 533 \$	10 533 \$
<b>Présidence Fleurimont/Brompton</b>	<b>1</b>	3 962 \$	1 304 \$	-	5 266 \$	5 266 \$
<b>Présidence RF-SE-D</b>	<b>1</b>	3 962 \$	1 304 \$	-	5 266 \$	5 266 \$
<b>Présidence JC/MB</b>	<b>4</b>	3 962 \$	1 304 \$	-	5 266 \$	21 065 \$
<b>Épargne sur allocation de départ (amortie sur quatre ans)</b>						
<b>Conseillers municipaux</b>	<b>7</b>	1 257 \$/année	-	-	1 257 \$/année	8 802 \$
<b>Conseillers d'arrondissements</b>	<b>2</b>	504 \$/année	-	-	504 \$/année	1 008 \$
<b>Frais de recherche et de secrétariat</b>						
<b>Conseillers municipaux</b>	<b>7</b>	11 595.65 \$	-	-	11 596 \$	81 170 \$
<b>Conseillers d'arrondissements</b>	<b>2</b>	11 595.65 \$	-	-	11 596 \$	23 191 \$
<b>Grand total 2014</b>						<b>643 377 \$</b>
Projection ajustement de la rémunération des élus pour les années (ajustement minimum de 1 % annuellement)			<b>2015</b>	<b>1 %</b>	<b>6 434 \$</b>	<b>649 811 \$</b>
			<b>2016</b>	<b>1 %</b>	<b>6 498 \$</b>	<b>656 309 \$</b>
			<b>2017</b>	<b>1 %</b>	<b>6 563 \$</b>	<b>662 872 \$</b>

## Annexe 10 : Tableaux concernant les aspects procéduraux du projet de réforme

Tableau 10.1 – Vue d’ensemble

	Description	Procédures	Commentaires	Date ou période
<b>Projet de réforme</b>	Dépôt du projet pour fin de consultations	Adoption d’une résolution autorisant le dépôt et la consultation.	-	20 janvier 2014
	Période de consultation	Application de la <i>Politique de consultation Citoyenne</i> .	Dépliants, séances des conseils d’arrondissement le 27 janvier, sondage, consultation publique ou audience les 4 et 5 février 2014.	Du 21 janvier au 10 février 2014
	Adoption du projet comme déposé ou modifié	Adoption d’une résolution demandant la modification du décret sur certains aspects.  Adoption d’une résolution générale pour la mise en œuvre des autres aspects du projet.  Autres résolutions, règlements ou décisions spécifiques le 17 février puis au fil de l’implantation (voir tableau suivant).		Du 3 mars 2014 à la fin de l’implantation



**Tableau 10.2 – Procédures si le projet est adopté tel que déposé**

	Description	Procédures	Commentaires	Date ou période
<b>ÉLÉMENTS NÉCESSITANT UNE MODIFICATION DU DÉCRET</b>				
<b>Nombre d'arrondissement</b>	Diminution de six à quatre arrondissements	Résolution demandant au gouvernement la modification du décret – pour élection 2017.	Modification de l'article 5, de l'article 13 et de l'annexe B.	3 mars 2014
<b>Nombre de conseillers municipaux</b>	Diminution de 19 à 12 conseillers.	Résolution demandant au gouvernement la modification du décret – pour élection 2017.	Modification de l'article 9	3 mars 2014
<b>Répartition des conseillers par arrondissement</b>	Un pour Lennoxville. Quatre pour Fleurimont/Brompton. Quatre pour Jacques-Cartier/Mont-Bellevue. Trois pour Rock Forest–Saint-Élie–Deauville.	Résolution demandant au gouvernement la modification du décret – pour élection 2017.	Modification de l'article 13	3 mars 2014
<b>Nombre de conseillers d'arrondissement</b>	Abolition des conseillers d'arrondissement de Brompton.	Résolution demandant au gouvernement la modification du décret – pour élection 2017.	Modification de l'article 14	3 mars 2014
<b>Comité exécutif</b>	Diminution du nombre de membres de cinq à quatre.	Résolution demandant au gouvernement la modification du décret – pour élection 2017.	Modification de l'article 18	3 mars 2014

	Description	Procédures	Commentaires	Date ou période
	Nomination du président	Résolution demandant au gouvernement la modification du décret – entrée en vigueur à l’adoption.	Modification de l’article 19	3 mars 2014
<b>Loisirs sportifs et socioculturels</b>	Transfert de la responsabilité de l’organisation des loisirs sportifs et socioculturels des conseils d’arrondissement vers le conseil municipal. (article 68 du décret)	Résolution demandant au gouvernement la modification du décret – entrée en vigueur à l’adoption.	Modification de l’article 68 du décret	3 mars 2014
<b>ÉLÉMENTS NÉCESSITANT UNE DÉCISION À LA MAJORITÉ</b>				
<b>Mise en œuvre du projet</b>	Décision de mettre en œuvre le projet de gouvernance sur tous les éléments autres que ceux nécessitant la modification du décret par le gouvernement.	Adoption d’une résolution générale de mise en œuvre du projet.		3 mars 2014
<b>Parcs et équipements culturels et de loisir</b>	Identification des parcs et des équipements qui relèvent du conseil municipal (tous) en application de l’article 50 du décret : « La Ville doit, par règlement, identifier les parcs et les équipements culturels ou de loisir qui relèvent du conseil municipal et ceux qui relèvent du conseil d’arrondissement. »	Résolution autorisant d’entreprendre les procédures pour l’adoption du règlement à cet effet.	Facultatif / recommandé si l’avis de motion n’est pas donné le 3 mars 2014	3 mars 2014
		Avis de motion du règlement.		3 mars 2014

	Description	Procédures	Commentaires	Date ou période
	Prise en charge de la gestion de tous les parcs et des équipements culturels et de loisir par le conseil municipal.	Adoption du règlement.		17 mars 2014
	Maintien des décisions sur la cédule 6 aux conseils d'arrondissement.	Résolutions et décisions administratives au fil de la prise en charge de la gestion par le conseil municipal.		De mars 2014 à ...
<b>Loisirs sportifs et socioculturels</b>	Maintien de la compétence des conseils d'arrondissement pour soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle (article 68 du décret).	Intégré à la résolution générale de mise en œuvre du projet.		3 mars 2014
<b>Développement économique local, communautaire, social et culturel</b>	Maintien de la compétence des conseils d'arrondissement pour soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, social ou culturel conformément aux plans établis par la Ville (article 68 du décret).	Intégré à la résolution générale de mise en œuvre du projet.		3 mars 2014

	Description	Procédures	Commentaires	Date ou période
<b>Directeurs d'arrondissement</b>	<p>Diminuer de six à quatre le nombre de directeurs d'arrondissement. Ils assumeront d'autres tâches administratives, particulièrement celui de Lennoxville.</p> <p>Redéfinir les fonctions des directeurs afin qu'ils puissent consacrer leur temps à leur nouveau rôle d'agent de liaison (conseil d'arrondissement, atelier de travail, lien entre l'élu, le citoyen et les services).</p>	<p>Intégré à la résolution générale de mise en œuvre du projet.</p> <p>Résolutions pour l'abolition de postes et les descriptions de fonctions au fil de l'implantation du projet.</p>		<p>3 mars 2014</p> <p>et</p> <p>De mars 2014 à ...</p>
<b>Mise en place d'un centre d'appels non urgents 311 (Service de requêtes et plaintes)</b>	<p>Mise en place sous la responsabilité de la Direction générale afin d'atteindre les trois objectifs définis au projet.</p>	<p>Intégré à la résolution générale de mise en œuvre du projet.</p> <p>Résolutions et décisions de gestion au fil de l'implantation du projet.</p>		<p>3 mars 2014</p> <p>et</p> <p>De mars 2014 à ...</p>
<b>Autres éléments du projet</b>	<p>Comme le maintien des compétences en urbanisme, des inspecteurs dans certains arrondissements, les consultations diverses, les responsabilités financières, l'organisation des réunions statutaires des services avec les conseils d'arrondissement et la déconcentration des services.</p>	<p>Intégré à la résolution générale de mise en œuvre du projet.</p> <p>Résolutions et décisions de gestion au fil de l'implantation du projet.</p>		<p>3 mars 2014</p> <p>et</p> <p>De mars 2014 à ...</p>